



**European Pallet Association e.V.**

Wahlerstraße 28  
40472 Düsseldorf  
Deutschland

Tel: +49 (0) 211 98 480 48 - 0  
Fax: +49 (0) 211 98 480 48 - 48  
info@epal-pallets.org  
www.epal.eu

## **European Pallet Association e.V. (EPAL)**

### **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

## **Pour l'EPAL, la sécurité des travailleurs et des marchandises est la priorité numéro un**

### **La majorité des utilisateurs de palettes Europe soutiennent la recommandation de l'EPAL. L'EPAL reste à l'écoute des préoccupations d'un nombre restreint d'utilisateurs**

Düsseldorf, le 23 mars 2017 – L'European Pallet Association (EPAL) prend très au sérieux les préoccupations des utilisateurs de palettes Europe au sujet de la dénonciation de l'accord sur l'échangeabilité, même si elle reste convaincue que ces craintes seront démenties dans la pratique. La décision de l'EPAL de mettre fin à l'accord avec l'UIC sur l'échangeabilité a été favorablement accueillie par un grand nombre d'utilisateurs en Allemagne et dans les autres pays européens. Ces derniers estiment qu'en recommandant de limiter les futurs échanges aux palettes Europe EPAL, l'EPAL officialise une pratique que la majorité des utilisateurs ont déjà depuis longtemps adoptée pour sécuriser leurs processus logistiques. L'augmentation d'année en année du nombre de palettes Europe EPAL fabriquées démontre clairement que l'attention du marché se focalise sur la marque « EPAL dans l'ovale ».

### **Afin d'épargner tout désagrément aux utilisateurs, l'EPAL a fixé un long délai de transition allant jusque fin 2021.**

Durant cette période, l'ensemble des palettes UIC/EUR ayant été fabriquées avant le 28 février 2017 pourront continuer d'être échangées, pour autant qu'elles respectent les normes. L'EPAL ayant choisi de formuler sa décision à travers une recommandation, les utilisateurs peuvent continuer à conclure des arrangements individuels qui dérogent aux conditions d'échange de l'EPAL. Il revient à chaque utilisateur d'apprécier lui-même si la mise en place de conventions d'échange individuelles représente un effort supérieur aux opérations de tri que cela vise à éviter. Quoiqu'il en soit, les utilisateurs doivent déjà trier les palettes qui ne sont pas échangeables au sein du pool des palettes Europe EPAL (par ex. palettes unirotation, palettes portant la marque d'autres fabricants, palettes de contrefaçon, palettes de location). C'est pourquoi l'EPAL estime – et de nombreux utilisateurs le confirment – que la séparation entre les palettes Europe EPAL et les palettes UIC/EUR ne devrait pas entraîner de gros efforts supplémentaires, d'autant plus que la grande majorité des palettes échangeables restent des palettes Europe EPAL.

Martin Leibrandt, directeur général de l'EPAL, souligne en outre les avantages considérables que les utilisateurs ont à tirer de la limitation des échanges aux palettes Europe EPAL : « Lorsqu'ils réceptionnent des chargements sur des palettes Europe ou qu'ils échangent un grand nombre de palettes Europe d'occasion, les utilisateurs ne sont pas en mesure de contrôler la qualité de chacun des outils de manutention qu'ils récupèrent. Ils veulent donc être sûrs que ces palettes arborent un marquage conforme et qu'elles ont été fabriquées, réparées et échangées dans le cadre d'un système d'assurance qualité efficace et uniforme sur le plan international. »

L'assurance qualité de l'EPAL répond à ces attentes de la part des utilisateurs. Elle passe par des contrôles indépendants et inopinés réalisés auprès des fabricants et des réparateurs, avec sanctions en cas de non-respect des normes de qualité, mais aussi par des poursuites judiciaires effectives en cas de contrefaçon ou de réparations effectuées par des entreprises non licenciées qui ne sont soumises à aucune mesure d'assurance qualité.

« Les activités de l'UIC sont loin de satisfaire ces exigences », poursuit Martin Leibrandt, « même les utilisateurs qui critiquent la décision de l'EPAL le reconnaissent. » N'étant pas en mesure de garantir que les palettes UIC/EUR sont soumises à un système d'assurance qualité efficace répondant aux attentes des utilisateurs, l'EPAL se voit dans l'incapacité de maintenir l'accord sur l'échangeabilité.

La déclaration de l'UIC selon laquelle « les entreprises ferroviaires membres de l'UIC poursuivent rigoureusement les contrefacteurs » ne correspond manifestement pas à la réalité. Cela fait déjà longtemps que les sociétés de chemins de fer membres de l'UIC qui représentent les principaux marchés européens – Allemagne, Pologne, France, Italie et Benelux – ne sont plus actives au sein du Pool européen des palettes du secteur ferroviaire. Début 2015, la Deutsche Bahn AG a d'ailleurs annoncé qu'elle ne souhaitait plus faire partie du Pool européen des palettes du secteur ferroviaire. Sachant que, pour l'UIC, la responsabilité de la lutte contre les contrefaçons et les violations du droit des marques incombe à ses membres, à savoir des entreprises ferroviaires qui, pour beaucoup d'entre elles, ne sont plus actives au sein du Pool européen des palettes du secteur ferroviaire, il n'est pas étonnant d'observer une dégradation de la situation, notamment en ce qui concerne la contrefaçon des palettes UIC/EUR.

**En dénonçant l'accord sur l'échangeabilité, l'EPAL a pour seul objectif que les utilisateurs de palettes échangeables puissent continuer à disposer de palettes échangeables sûres et de qualité élevée.**

Martin Leibrandt estime qu'« à l'heure actuelle, le fait de ne pas suivre notre recommandation revient à reléguer la sûreté et la qualité à un rôle secondaire ».

La détérioration de la situation concernant les palettes « Düsseldorf » est un exemple édifiant de ce qu'il se passe en l'absence d'assurance qualité et de protection de la marque. L'EPAL continuera d'investir l'ensemble des revenus de licence dans la gestion du pool des palettes Europe EPAL. Cela couvre entre autres l'assurance qualité uniforme sur le plan international des activités de fabrication et de réparation, les investigations intensives autour des contrefaçons de palettes, y compris les poursuites judiciaires, et l'accompagnement des utilisateurs sur toutes les questions liées à l'utilisation et à l'échange des palettes Europe EPAL.

**À propos de l'EPAL :**

L'EPAL assure les flux logistiques de marchandises avec plus de 450 millions de palettes Europe EPAL et 20 millions de caisses-palettes réunis au sein du plus grand pool d'échange ouvert au monde. Fondée en 1991, l'EPAL est une association professionnelle qui regroupe les fabricants et les réparateurs des outils de manutention EPAL. Elle est responsable de la qualité constante des produits EPAL sur le plan international. Les palettes EPAL sont fabriquées à partir de bois cultivé durablement, pour un bilan carbone neutre. Réparables et recyclables, elles sont mises à disposition par un vaste réseau qui permet de privilégier les circuits courts. En tant qu'association, l'EPAL ne poursuit aucun but lucratif et prend toutes ses décisions dans l'intérêt de ses partenaires dans l'industrie, la grande distribution et la logistique. L'EPAL est représentée dans plus de 30 pays par 15 Comités Nationaux qui s'engagent à mettre en oeuvre les objectifs de l'EPAL au niveau national.

**Contact presse :**

European Pallet Association e.V. (EPAL)

Andrea Engels

T +49 (0) 211 98 480 48 90

M +49 (0) 172 69 325 95

[andrea.engels@epal-pallets.org](mailto:andrea.engels@epal-pallets.org)